

COMMUNE DE CENDRAS
TERRAIN DE CAMPING LA CROIX CLÉMENTINE
Propriétaire Mr De Saxcé
Téléphone : 0033 (0) 466 865 269-Mail : clementine@clementine.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) Conditions d'admission :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping LA CROIX CLÉMENTINE implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2) Bureau d'accueil :

Ouvert de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3) Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

Pour le choix de l'emplacement, vous pouvez donner une préférence pour un secteur du camping. Dans la mesure du possible, nous essayerons de satisfaire vos désirs. Cependant sans <choix d'emplacement garanti> nous ne pouvons garantir l'emplacement que vous avez choisi

4) Le Paiement :

Le règlement du séjour doit se faire au bureau d'accueil, aux heures d'ouvertures, la veille du départ. Le tarif journalier s'applique jusqu'au le lendemain 10 heures pour les locations et 12 heures pour les emplacements.

Pour un emplacement ou hébergement, sans réservation, le paiement total est exigé le jour de votre arrivée.

5) Bruit et silence :

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.

6) Animaux :

Obligation : Les chats et chiens pénétrant dans un camping doivent être vaccinés contre la rage depuis plus de trente jours et moins d'un an. Bien que le tatouage ne soit pas obligatoire pour les résidents des départements non infectés, il l'est pour entrer dans un camping.

La vaccination antirabique et le tatouage doivent être attestés par le Certificat de vaccination antirabique ou le carnet de santé international.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

7) Visiteurs :

Les visiteurs peuvent être admis dans sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour pour ceux de leurs invités qui, dans la

journée utilisent les installations du camp.

8) Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse à 10km/heure.

Toute circulation est interdite entre 22 heures30 et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements pouvant accueillir de nouveaux arrivants, ou entraver leur circulation.

9) Tenue et Aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usagées dans les installations prévues à cet effet.

Pour les ordures ménagères, le camping pratique le tri sélectif.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, à proximité de vos abris à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas vos voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus, de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement ou la location qui aura été utilisé durant le séjour, devra être rendu dans son état initial.

10) Sécurité :

Incendie

: Par arrêté préfectoral, les feux ouverts (bois, charbon de bois, etc...) sont rigoureusement interdits dans notre région. Les barbecues au gaz et électriques sont tolérés, doivent être en parfait état de marche et ne doivent pas être utilisée sous une tente ou près d'une voiture. (Zone dégagée et seau d'eau à coté)

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre des précautions habituelles pour sauvegarder leur matériel.

Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés à la réception. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite à la réception, la présence de toute personne suspecte.

11) Jeux :

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations, ni dans la salle de réunion.

12) Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'endroit indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en absence du propriétaire. Une redevance dont le montant est affiché à l'accueil sera due pour le garage mort.

13) Le gérant :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et si nécessaire d'expulser les perturbateurs.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations seront prises en considération que si les sont datées et signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.